

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-026 DECISION DU MAIRE
--	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la SAS BLACHERE ILLUMINATIONS sise allée des Bourguignons – zone industrielle 84400 APT, un contrat de location triennale de matériel d'illumination pour un montant annuel de 4 421.60 € HT.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 611 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été publiée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 18 juin 2026
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260618-AU_2026_026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

